

**PROGRAMME REGIONAL DE SOUTIEN
AU DEVELOPPEMENT DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE**

I - OBJECTIF

Afin de développer des actions de solidarités internationales, le Conseil Régional apporte un soutien ciblé à des projets structurants qui présentent un intérêt réel pour la Région Champagne-Ardenne.

Initiés par des acteurs locaux, ces projets visent aussi à favoriser la sensibilisation et l'ouverture des champardennais, aux problématiques liées au développement durable et à la solidarité internationale avec les pays tiers.

II - BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier des aides financières allouées au titre de ce programme :

- les associations et organisations non gouvernementales champardennaises ;
- les établissements publics.

Les bénéficiaires doivent impérativement avoir leur siège en Champagne-Ardenne et justifier d'au moins 3 ans d'expériences dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale.

III - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Il s'agit des investissements matériels ou immatériels qui concernent les domaines suivants :

- développement local ;
- promotion des jeunes et des femmes ;
- échanges culturels et développement de la francophonie ;
- éducation et formation ;
- hygiène et santé ;
- environnement et préservation de la nature.

Ne sont pas éligibles à ce programme :

- les projets de jumelage ;
- les études de faisabilité et d'identification ;
- les simples voyages individuels et de groupes ;
- les projets individuels ;
- les aides à la création ou au fonctionnement d'organismes.

IV - SUBVENTION

Le montant de la subvention susceptible d'être accordée par le Conseil Régional est de 20 % maximum du montant de la dépense subventionnable et plafonnée à 8 000 €.

Le montant des aides publiques cumulées est plafonné à 80 % du montant de la dépense subventionnable.

En outre, les subventions sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires annuellement inscrits au titre de ce dispositif.

V - MODALITES D'INSTRUCTION

Envoi des dossiers :

Les dossiers doivent être adressés à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne
Direction des Affaires Européennes et Internationales
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Instruction des dossiers :

La Direction des Affaires Européennes et Internationales assure l'instruction technique des dossiers conformément au règlement en vigueur.

Procédure de décision :

- la commission « Finances, stratégie, relations internationales, communication, égalité femmes/hommes », en cohérence avec les priorités définies émettra un avis de principe sur les projets présentés ;
- la décision d'attribution d'une aide relève de la commission permanente du Conseil Régional.

VI - MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Principe de dérogation :

S'il est nécessaire au maître d'ouvrage de procéder de manière urgente à la mise en œuvre de l'opération, en formuler la demande par écrit. En effet, l'aide régionale susceptible d'être accordée ne peut être attribuée que préalablement à la réalisation du projet.

Versement de la subvention, suivi et évaluation :

Les modalités du versement des subventions, le suivi et l'évaluation du projet aidé seront détaillés dans le cadre d'une convention ou d'un arrêté.